

PROCES VERBAL N° 5
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Appel d'offres de Voirie
- Fontaine communale de Montmorin Valdoule
- Remboursement divers
- Groupement Forestier du Col des Tourettes
- Sécurisation de Valdoule
- Programme travaux ONF
- Proposition coupes ONF
- Talus Serre Boyer
- Traitement du courrier ACCA Montmorin Valdoule
- Questions diverses

Le vingt trois juillet deux mille dix huit à 18 heures 00 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le mardi 17 juillet 2018.

Etaient présents : CORREARD Jean Louis, COMBE Liliane, TENOUX Gérard, BOUGEAUD Nathalie, AIMONIER Jean Luc, GARAMBOIS Denise, AUBERT Eveline, ENDIGNOUS Lucile, CORBIERE Jean, AUBEPART André

absents ayant donné pouvoir

JOUBERT Hervé à BOURGEAUD Nathalie
CORREARD Thierry à CORREARD Jean-Louis
CALISSI BARRAL Jonathan à AUBERT Eveline
CHARMET Brigitte à TENOUX Gérard
TENOUX Stéphane à AIMONIER Jean-Luc
GIROUSSE Gilles à ENDIGNOUS Lucile

Etaient absents :

BERENGUIER Jean, DEWILDE Claudine, LOMBARD Philippe.

Assistait également : Corinne TENOUX.

- **Appel d'offres de Voirie**

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

VU le Code des marchés publics;

VU la consultation d'entreprises effectuée le 20 juin 2018 par mail, en se référant à une liste d'entrepreneur de travaux publics non exhaustive,

VU la réunion de la commission d'appel d'offres en date du lundi 16 juillet 2018 à 13 heures 00 ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du lundi 16 juillet 2018 à 13 h 00 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI est l'offre la plus adaptée suivant nos critères de jugements;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise retenue;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché **concernant La Voirie Communale de VALDOULE** avec l'entreprise de **LA ROUTIERE DU MIDI** d'un montant de **82 585.00 euros HT** et à en régler la facture.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif;

- **Fontaine communale de Montmorin Valdoule**

Madame Aubert rappelle la problématique des Fontaines communales de Montmorin Valdoule, et plus particulièrement la Fontaine de l'Argerier qui ne coulait plus, mais recoule actuellement. Après des recherches sur le cadastre, il s'avère que cette fontaine a été construite à l'époque et il y a des décennies sur du domaine privé.

- **Remboursement divers**

Le Maire fait part à son conseil que Mme AUBERT Eveline et Mme ENDIGNOUS Lucile ont procédé à deux achats pour le compte de la commune payés personnellement, et qu'il y a lieu de leur rembourser. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rembourser la somme de :

- 25.50 euros à Madame Lucile ENDIGNOUS pour l'achat d'une table d'extérieur pour le gîte de Montmorin Valdoule
- 6.00 euros à Madame Eveline AUBERT pour l'achat d'un protège matelas pour le gîte de Sainte-Marie Valdoule.

- **Groupement Forestier du Col des Tourettes**

Madame AUBERT fait un exposé sur la situation du Groupement Forestier du Col des Tourettes. La commune est concernée du fait que 7 parts ont été acquises dans le groupement forestier dans les années 1980. Les plantations ont été prises en charges par l'Etat d'où la mise en place de ce que l'on peut appeler actuellement une Société Civile. Les propriétaires mettaient à disposition des parcelles de terrain. La dette initiale s'élevait à 103 004€ capital + intérêts. Créance ramenée à 57 665€ du fait que 18 ha ont été sorti du groupement pour improductivité. Une seconde proposition de l'Etat était de ramener cette dette à 23 062€ si les associés acceptaient de rembourser par anticipation la dette avec proposition d'étalement sur 5 années, ce que les associés ont accepté. En conséquence, il y a lieu de provisionner la somme de 8 euros par an par part sociale D'où la nécessité de rembourser $7 \times 8 = 56$ € par an pendant 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement de cette somme annuellement et autorise le Maire à la mandater toutes les années 56 € pendant cinq années.

- **Sécurisation de Valdoule**

Madame AUBERT rappelle le problème de la sécurisation de VALDOULE, et le problème lié aux excès de vitesse à l'entrée des bourgs de Montmorin, Bruis et Sainte Marie. Après un rapide exposé de la situation, le Conseil Municipal de VALDOULE valide la pose de bandes rugueuses aux deux entrées de Bruis.

Madame AUBERT fait part au Conseil que, suite à une nouvelle prise de contact avec Monsieur FAUCON, ce dernier doit à nouveau venir sur place pour une meilleure appréhension du problème, et à cette occasion, un devis pour les panneaux de VALDOULE lui sera demandé.

- **Programme travaux ONF**

Le Maire fait part à son Conseil des trois devis ONF relatifs aux travaux d'infrastructure pour Montmorin, Bruis et Sainte-Marie, à savoir :

- Montmorin : entretien des bords de voirie de la piste de Bouchet à l'épaveuse pour la somme de 543.00 euros HT

- Bruis : entretien des bords de voirie de la piste de l'Adroit des Boyers à l'épaveuse pour la somme de 1 086.00 euros HT
- Sainte-Marie : entretien des bords de voirie de la piste Serre Rochasson à l'épaveuse pour la somme de 1 086.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de valider ces devis.

- **Proposition coupes ONF**

Le Maire fait part à son Conseil de la proposition de Monsieur le Chef de Service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du régime Forestier, Parcelle 2-p pour une surface de 5.19 ha

Considérant que :

- le chemin d'accès est limité en tonnage,
- le pont de Chatusse n'est pas adapté aux poids lourds,
- Le Conseil Municipal de Montmorin, en séance du 20 juin 20104 avait décidé de supprimer cette coupe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une voix contre, refuse la proposition de Monsieur le Chef de service Forêt de l'Office National des Forêts.

- **Talus Serre Boyer**

Le Maire informe du projet d'acte d'échange reçu de Maître Tudès concernant le talus de Serre Boyer. Madame AUBERT donne dans un premier temps lecture de la délibération prise par le conseil municipal de Montmorin le 1er décembre 2016 (2016.12.49) ayant pour titre : ECHANGE BAS DE LA PARCELLE COMMUNALE SITUEE SECTION C659 CONTRE LA PARCELLE SITUEE SECTION B 154 PROPRIETE DE MADAME AUBEPART GIROUSSE MICHELE.

Notamment la consigne des réserves émises par la propriétaire à savoir que la commune devra :

1. « ...Veiller à la préservation de la conduite d'alimentation en eau potable de la maison située en contre bas de la D26 ainsi que son alimentation en l'électricité qui deviendront de fait à la charge de la commune
2. Veiller à ce que la hauteur des plantations dans le talus ne gêne aucunement la toiture solaire actuelle du hangar ni le projet solaire futur
3. laisser à la propriétaire un droit de passage du Chemin communal de Serre Boyer à la D26 au droit de la parcelle située en dessous de la D 26... »

Puis dans un second temps Madame Aubert donne lecture des CONDITIONS PARTICULIERES REPRISES DANS LE PROJET D'ACTE :

« En accord entre les parties, cet échange a eu lieu pour permettre la réfection du talus de Serre Boyer suite à son effondrement et le rétablissement de la voie communale dénommée « Serre Boyer » située au dessus, entre la RD 26 et le chemin du « Béal de Gonnard » et selon ce qu'il résulte du rapport et des conclusions de l'ENQUETE PUBLIQUE, demandée par les administrés et en conséquence, menée à la diligence de Monsieur Roger SARRADE, commissaire enquêteur en date du 5 février 2016 et au vu du plan cadastral annexé.

Nous noterons que les différents réseaux (notamment électrique) alimentant les parcelles section B numéros 155 et 156, propriété de Monsieur André AUBEPART, s'effectuent depuis le bâtiment cadastré section B numéro 145, propriété de Madame Michèle AUBEPART et traverse la propriété cédée à la commune.

Compte-tenu du lien familial existant entre eux (parent et enfant) les servitudes afférentes n'avaient jamais été constituées. Il y a donc lieu de s'en préoccuper aux présentes.

D'un commun accord entre les parties, les réseaux permettant l'alimentation en eau, électricité des parcelles cadastrées section B numéro 155 et 156 deviendront communaux.

Concernant l'alimentation en électricité la commune de Valdoule est informée que celle-ci s'effectue

actuellement depuis la parcelle section B numéro 145 et qu'il y aura lieu à l'avenir de mettre un réseau indépendant. »

Madame AUBERT fait observer que selon une première estimation le coût du raccordement en électricité pourrait dans le meilleur des cas s'élever entre 7 à 8 000 euros et à 20 000 euros si le raccordement devait se faire au pylone le plus proche. Il y a lieu bien entendu de faire faire une évaluation très précise par le SYME.

Après débat et échange Monsieur André AUBEPART maintient cette demande.

Afin de pouvoir faire délibérer le Conseil Municipal en toute légalité Le Maire demande à Monsieur André AUBEPART juge et partie dans cette affaire, de bien vouloir quitter la salle .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le projet d'acte dépassant les termes de la délibération ne valide pas sa signature et demande au Maire de prendre conseil sur ce dossier.

- **Traitement du courrier ACCA Montmorin Valdoule**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, Monsieur le Maire devant rencontrer Monsieur André Georges Aubépart.

- **Questions diverses**

Madame Aubert ayant reçu une demande de location, demande à l'assemblée l'autorisation de traiter ce point, ce que l'assemblée accepte.

Madame Aubert présente la demande de Madame QUENSON Priscilla qui souhaiterait louer l'appartement « Mourre » à Montmorin Valdoule à compter du 1^{er} septembre 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à établir le contrat de location en meublé à compter du 1^{er} septembre 2018, pour un loyer mensuel de 350 euros + 50 euros de provision de charges pour le chauffage. Les charges de chauffage seront régularisées au vu du compteur calorifique.

La séance est levée à 19 H 50 .